

Quels sont les critères retenus par la Caf pour attribuer cette aide à l'investissement ?

➤ La Caf soutient prioritairement les créations de places nouvelles sur les territoires :
- inscrits en zones prioritaires ou en quartiers politiques de la ville, ou répondant à un appel à projet de la Caf du Rhône,
- dont l'offre de service est inférieure à la moyenne nationale.

➤ Les demandes d'aides sont instruites par les services administratifs de la Caf.
Les dossiers recevables feront l'objet d'un vote par le conseil d'administration.

➤ Une attention particulière sera portée aux projets labellisés développement durable et à ceux favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Comment solliciter cette aide à l'investissement ?

Pour solliciter cette aide, vous devez adresser une lettre d'intention (courrier, tableau et tarifs modulés pour les structures en mode Paje) à la Sous-directrice de l'action sociale de la Caf du Rhône

Ces documents sont téléchargeables sur le site [caf.fr](http://www.caf.fr) :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/vous-avez-un-projet>

La décision du conseil d'administration d'octroyer une subvention dans le cadre du Piaje est discrétionnaire et limitée aux enveloppes allouées par la Caisse nationale des allocations familiales.

Vous avez besoin d'informations complémentaires ?

Vous pouvez vous adresser :

➤ au conseiller technique en charge de votre territoire :
enfance-jeunesse.cafrhone@caf.cnafmail.fr

➤ au référent en charge de l'investissement :
aide-investissement.cafrhone@caf.cnafmail.fr



Conception Caf du Rhône - Service communication - 01/2014 - M-aj 01/2019



9ème plan crèche 2018/2022

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Circulaire cnaf n°2018-003

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

Vous êtes porteur d'un projet ?
La Caf vous accompagne

Quels sont les équipements pouvant être financés ?

➤ Les projets de création de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant :

- établissements d'accueils collectifs, familiaux et parentaux,
- micro-crèches,
- relais d'assistantes maternelles.

➤ Les projets d'extension de la capacité d'accueil d'équipements existants sous réserve qu'ils permettent une augmentation d'au moins 10% du nombre de places.

Pour être éligibles, les équipements devront remplir l'une des conditions suivantes :

- bénéficier de la prestation de service unique (PSU) et donc appliquer le barème institutionnel des participations familiales,
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sous condition de tarification modulée en fonction des ressources des familles, respectant le décret du 24.04.2014 n° 2014-422.

Les micro-crèches Paje devront s'implanter sur une commune dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €.

Ne sont pas éligibles

- les micro-crèches accolées,
- les lieux d'accueil enfants-parents,
- les accueils de loisirs (accueil collectif de mineurs),
- les jardins d'éveil,
- les maisons d'assistantes maternelles,
- les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfant handicapé.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- les collectivités territoriales,
- les associations,
- les mutuelles,
- les entreprises.

Quelle est la nature des dépenses prises en compte ?

Les dépenses subventionnables sont celles énumérées dans la liste exhaustive figurant dans le dossier du Paje qui vous sera adressé, concernant : le foncier, le gros oeuvre, l'aménagement intérieur, l'équipement simple et particulier, les honoraires et frais administratifs, les aménagements extérieurs et le marketing.

Quel est le montant que peut verser la Caf ?

Le montant de l'aide est constitué d'un socle de base et de majorations sur la base de critères strictement définis.

Pour les EAJE collectifs :

Un socle de base de 7 400 € par place qu'elle soit nouvelle ou existante.
Une majoration en cas de création de places nouvelles en fonction de 4 paramètres.

Qualité des travaux : pour les places nouvelles et reprises.

Pertinence d'implantation : applicables aux places nouvelles créées.

Gros-œuvre : travaux permettant la mise hors d'eau et hors d'air de l'équipement représentant minimum 30% des dépenses subventionnables, soit une majoration de **1 000 €**.

Développement durable : travaux de gros oeuvre labellisés « Haute qualité environnementale (HQE) » ou « Bâtiments basse consommation » (BBC) avec une bonification de **700 €**.

Rattrapage territorial : projet implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne nationale (58%), soit une bonification de **1 800 €**.

Potentiel financier : Majoration allant de **500 € à 6 100 €** suivant la richesse de la commune ou de l'EPCI.

Concernant les relais assistants maternels, les subventions sont plafonnées ainsi :

	Création	Aménagement /transplantation avec extension ETP >= à 50%	Aménagement /transplantation avec extension ETP >= à 50%
Projet avec gros oeuvre ET bénéficiant d'un label développement Durable (HQE ou BBC)	80% de	80% de	50% de
Plafond dépenses subventionnables	250 000 €	200 000 €	200 000 €
Autres projets	80% de	80% de	50% de
Plafond dépenses subventionnables	180 000 €	100 000 €	100 000 €

Quel est le plafond de l'aide accordée par la Caf ?

➤ Les subventions d'investissement accordées sont **plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables** par place, pour les EAJE collectifs. Des subventions allant jusqu'à 80% du plafond maximal subventionnable fixé à 250 000 € peuvent être accordées aux Ram (création ou transplantation).

➤ Lorsque le nombre de places bénéficiant d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement est inférieur au projet initial, un réajustement du montant de la subvention d'investissement est opéré.

➤ Les travaux financés devront obligatoirement être achevés dans les 36 mois suivant la décision du conseil d'administration ou de la commission d'action sociale de financer le projet.

Dans le cas contraire, la Caf pourra annuler la subvention d'investissement.